



Arnaque sur un site d'enchères

Par **matmonroe**, le **02/10/2008** à **15:06**

Bonjour, je ne savais pas trop où poster donc je le mets ici sans vraiment savoir si c'est la catégorie la plus appropriée...

Voici les faits concernés : le 28 avril 2007, j'ai remporté une enchère sur un site connu concernant un téléphone mobile que j'ai payé aussitôt via une célèbre société de paiement sur internet pour une somme de 649 €.

Dès lors, le vendeur n'a plus donné signe de vie, ne répondant ni à mes courriels ni à ceux de la société de paiement auprès de qui j'ai demandé l'arbitrage du litige. Qui plus est, le site d'enchères m'a par la suite informé que le compte de cette personne avait été suspendu pour non respect des conditions de ventes. L'annonce concernée n'était donc plus accessible. Le litige pour non réception a été clôturé en ma faveur le 9 mai 2007 et j'ai obtenu un remboursement partiel de 205 €.

J'ai depuis porté plainte et mon arnaqueur a été retrouvé. La solution de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité a été retenue.

Le greffe du tribunal m'a prévenu ce matin que j'allais recevoir un "avis à victime" pour me constituer partie civile.

Plusieurs questions :

- > Comment évaluer les dommages-intérêts que le tribunal me demande de formuler?
- > Le jugement va avoir lieu dans le Nord alors que j'habite en Bretagne. Les frais sont, je suppose, à ma charge. Puis-je les inclure dans la demande de DI?
- > L'assistance d'un avocat est-elle requise dans ce genre d'affaire?

En gros : comment dois-je faire?

Par **Marion2**, le **02/10/2008** à **19:47**

Je vous conseille vivement de prendre un avocat.
Cordialement